

**PROLONGEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2024**

Paris, le 9 janvier 2025

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le Programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par PASSAT SA (« **PASSAT** ») de ses propres actions a été donnée à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2024 (15^{ème} résolution).

Par une décision en date du même jour, le Conseil d'administration a délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation.

2. Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2024, PASSAT détenait 267 747 de ses propres actions, représentant 6,37 % de son capital social. Dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé le 29 juillet 2024, PASSAT indique avoir acheté 21 285 actions au prix moyen de 4.72 €.

3. Prolongement du Programme de rachat d'actions.

La résolution proposée à l'Assemblée générale ordinaire prévoit que PASSAT pourrait acquérir ses actions pour un volume allant jusqu'à 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats, étant rappelé que, conformément à la loi, le nombre d'actions détenues par PASSAT ne peut excéder, à tout moment, 10 % du capital social.

En l'espèce, l'autorisation initial du programme était d'acquérir 52 000 actions de PASSAT. Ce volume n'ayant pas été atteint au 31 décembre 2024, PASSAT décide de prolonger son programme de rachat d'actions (à conditions inchangées et à volume maximum inchangé) jusqu'au 15 juin 2025.

4. Prestataire de service d'investissements

PASSAT a confié à un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante un mandat pour l'assister dans l'exécution du Programme de rachat.